

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2016
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2016**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 16-413 en date du 5 septembre 2016.

Le Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°16- 538 le 21 novembre 2016, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Le Premier Supplément a pour objet :

- d'incorporer par référence l'Actualisation A.04 du Document de Référence 2015 de Crédit Agricole S.A. déposée auprès de l'AMF le 10 novembre 2016 ;
- de modifier en conséquence le "Résumé du Programme" et l'Annexe – "Résumé de l'Emission" du Modèle des Conditions Définitives en lien avec le Prospectus de Base ; et
- de modifier en conséquence le chapitre "Informations Générales".

Le Prospectus de Base et le Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur. Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 25 novembre 2016 17h00).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
RESUME DU PROGRAMME.....	3
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES	
TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS.....	8
DEVELOPPEMENTS RECENTS	10
INFORMATIONS GENERALES.....	11
RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT.....	12

RESUME DU PROGRAMME

Afin de prendre en compte l'Actualisation A.04 du Document de Référence 2015 de Crédit Agricole S.A. déposée auprès de l'AMF le 10 novembre 2016, le "Résumé du Programme" aux pages 10 et 11 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. Les "Informations financières sélectionnées du Garant" de l'Élément B.12 de la section B intitulée "Emetteur et Garant" sont supprimées et remplacées comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières sélectionnées du Garant						
		(Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2014 retraitées/auditées ¹	31/12/2015 retraitées/examen limité ²	30/09/2015 retraitées/non auditées ³	30/09/2015 sous-jacent/non audité ⁴	30/09/2016 non auditées	30/09/2016 sous-jacent/non audité ⁵
	Compte de résultat							
	Produit net bancaire	15 849	17 194	12 905	12 644	12 275	12 944	
	Résultat brut d'exploitation	4 761	5 611	4 228	3 967	3 562	4 272	
	Résultat net	2 760	3 971	2 985	2 317	3 565	2 559	
	Résultat net (Part du Groupe)	2 344	3 516	2 634	1 962	3 249	2 233	
		(Données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2014 retraitées/auditées ⁶	31/12/2015 retraitées/examen limité ⁷	30/09/2016 non auditées			
	Total du Bilan	1.589,0	1.529,3	1.529,3	1.569,7			
	Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	682,6	698,2	698,2	722,8			
	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	615,2	645,2	645,2	633,2			
	Capitaux propres (part du Groupe)	50,1	53,8	53,8	58,0			
	Total capitaux propres	56,2	59,4	59,4	63,6			

¹ Les informations au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21 dont les impacts sont présentés en note 11 des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2015.

² Pro forma de la reclassification de la contribution des Caisses régionales en IFRS 5..

³ Pro forma de la reclassification de la contribution des Caisses régionales en IFRS 5.

⁴ Les éléments retraités du compte de résultat pour passer des montants publiés aux montants sous-jacents sont les suivants : DVA Running (GC), DVA Running (AHM), couverture de prêts (GC), spreads émetteurs (AHM), complément de provision pour litiges (GC) et Eurêka (AHM).

⁵ Les éléments retraités du compte de résultat pour passer des montants publiés aux montants sous-jacents sont les suivants : DVA Running (GC), couverture de prêts (GC), spreads émetteurs (AHM), soutes liability management (AHM), plus-value Visa Europe (AHM), ajustement du coût de refinancement (LCL), dividendes des CR (AHM), Eurêka (AHM) et provisions réseau LCL (BPF).

⁶ Les informations au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21 dont les impacts sont présentés en note 11 des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2015.

⁷ Retraité de l'opération de simplification de la structure du capital du Groupe Crédit Agricole S.A.

Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2014 non audité	31/12/2015 non audité	30/09/2016 non audité
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	10,4%	10,7%	12,0% ⁸
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	13,7%	13,7%	14,8%
Bâle 3 Ratio global phasé	19,6%	20,3%	20,0% ⁹

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 30 septembre 2016, autres que celles décrites, le cas échéant, dans le Prospectus de Base ou tout document incorporé par référence à celui-ci.

⁸ Y compris résultat du T3-16 non audité.

⁹ Y compris résultat du T3-16 non audité.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Afin de prendre en compte l'actualisation A.04 du Document de Référence 2015 de Crédit Agricole S.A., déposée auprès de l'AMF le 10 novembre 2016, le chapitre "Documents incorporés par référence" aux pages 50 à 54 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. Le "2. En lien avec le Garant" en page 50 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

« 2. En lien avec le Garant :

(a) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2014, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été déposés auprès de l'AMF le 20 mars 2015 sous le numéro D.15- 0180 (le "**Document de Référence 2014**" ou le "**DR 2014**") ;

(b) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2015, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été déposés auprès de l'AMF le 16 mars 2016 sous le numéro D.16- 0148 (le "**Document de Référence 2015**" ou le "**DR 2015**") ;

(c) L'actualisation A.01 du Document de Référence 2015, comprenant les états financiers consolidés audités du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2015 déposée auprès de l'AMF le 1er avril 2016 sous le numéro D. 16-0148-A01 (l'"**A.01-2016**") ;

(d) L'actualisation A.02 du Document de Référence 2015, comprenant notamment les éléments financiers au 31 mars 2016 de Crédit Agricole S.A et le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération de personnes identifiées, déposée auprès de l'AMF le 12 mai 2016 sous le numéro D. 16-0148-A02 (l'"**A.02-2016**") ;

(e) L'actualisation A.03 du Document de Référence 2015, comprenant notamment les éléments financiers de Crédit Agricole S.A au 30 juin 2016, déposée auprès de l'AMF le 12 août 2016 sous le numéro D. 16-0148-A03 (l'"**A.03-2016**") ; et

(f) L'actualisation A.04 du Document de Référence 2015, comprenant notamment les éléments financiers de Crédit Agricole S.A au 30 septembre 2016, déposée auprès de l'AMF le 10 novembre 2016 sous le numéro D. 16-0148-A04 (l'"A.04-2016") »

2. Le tableau de concordance en lien avec le Garant aux pages 52 à 54 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

Le Garant

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2014 du DR 2015 de l'A.02-2016 de l'A.03-2016
2. Contrôleurs légaux des comptes	537 du DR 2015 267 del' A.01-2016 88 de l'A.02-2016 262 de l'A.03-2016 77 de l'A.04-2016
3. Facteurs de risques	107 à 109- 119 à 129- 218 à 261- 278 à 304 329 à 330- 343 à 355- 376 à 382 395 à 398 484- 487 à 488- 490

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2014 du DR 2015 de l'A.02-2016 de l'A.03-2016
	du DR 2015 192-198; 212-214 de l'A.01-2016 86 de l'A.02-2016 87 à 93-118 à 122 - 168 à 172- 178 à 181 de l'A.03-2016 76 de l'A.04-2016
4. Informations concernant le Garant	
4.1 Histoire et évolution du Garant- Crédit Agricole S.A.	2 à 5 – 19 à 20 – 212 à 215 – 508 - 532 du DR 2015
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	22 à 34 – 363 à 367 - 523 du DR 2015 2; 6-7; 9-42 de l' A.01-2016
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	N.A.
5.1.3 Principaux marchés	24 à 34 du DR 2015 179-183 de l' A.01-2016 157 à 160 de l'A.03-2016
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	N.A.
6. Organigramme	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	5 du DR 2015 3 de l'A.01-2016 214-224 de l' A.03-2016
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	310 à 311 – 430 à 447 – 477 à 480 du DR 2015 141-143 de l'A03-2016
7. Informations sur les tendances	
7.2 Tendances susceptibles d'influencer sensiblement le Garant	2à 3- 212- 451 du DR 2015 42; 262 de l' A.01-2016 86 de l'A.03-2016
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	97 à 114 -130 à 147- 524 du DR 2015 85 l'A.02-2016 255 à 258 de l'A.03-2016 76 de l'A.04-2016
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	100- 146 du DR 2015
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle du Garant	5 - 10 à 11 - 96- 146 du DR 2015
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	11 du DR 2015
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2014 du DR 2015 de l'A.02-2016 de l'A.03-2016
11.1 Informations financières historiques	291 à 485 du DR 2014 306 à 505 du DR 2015
11.2 États financiers	291 à 434 - 437 à 484 du DR 2014 306 à 451- 454 à 504 du DR 2015
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	435 à 436 – 485 du DR 2014 452 à 453- 505 du DR 2015
11.4 Date des dernières informations financières	306 du DR 2015 128 de l'A.01-2016 3 de l'A.03-2016 3 de l'A.04-2016
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	3 à 71, 86 l'A.02-2016 3 à 227 de l'A.03-2016 3 à 75 de l'A.04-2016
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	133 - 233 à 235 - 381 à 382 du DR 2014 146 - 259 à 261 - 396 à 397 du DR 2015 86 l'A.02-2016 91 à 93- 141 à 147- 152 de l'A.03-2016 76 de l'A.04-2016
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	504 du DR 2014 524 du DR 2015
12. Contrats importants	312 à 314 – 461 à 462 - 523 à 534 du DR 2015
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.	N.A.

N.A. : non applicable.

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS

Afin de prendre en compte la publication de l'actualisation A.04 du Document de Référence 2015 de Crédit Agricole S.A., déposée auprès de l'AMF le 10 novembre 2016, l'Annexe – "Résumé de l'Emission" du "Modèle de Conditions Définitives-Titres de [plus/moins] de 100.000 euros" aux pages 257 à 258 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

1. Les "Informations financières sélectionnées du Garant" de l'Elément B.12 de la section B intitulée "Emetteur et Garant" sont supprimées et remplacées comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<u>Informations financières sélectionnées du Garant</u>						
		(Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2014 retraitées/auditées ¹⁰	31/12/2015 retraitées/examen limité ¹¹	30/09/2015 retraitées/non auditées ¹²	30/09/2015 sous-jacent/non audité ¹³	30/09/2016 non auditées	30/09/2016 sous-jacent/non audité ¹⁴
		Compte de résultat						
	Produit net bancaire	15 849	17 194	12 905	12 644	12 275	12 944	
	Résultat brut d'exploitation	4 761	5 611	4 228	3 967	3 562	4 272	
	Résultat net	2 760	3 971	2 985	2 317	3 565	2 559	
	Résultat net (Part du Groupe)	2 344	3 516	2 634	1 962	3 249	2 233	
		(Données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2014 retraitées/auditées ¹⁵	31/12/2015 retraitées/examen limité ¹⁶	31/12/2015 retraitées/examen limité ¹⁶	30/09/2016 non auditées		
	Total du Bilan	1.589,0	1.529,3	1.529,3	1.529,3	1.569,7		
	Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	682,6	698,2	698,2	698,2	722,8		
	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	615,2	645,2	645,2	645,2	633,2		
	Capitaux propres (part du Groupe)	50,1	53,8	53,8	53,8	58,0		
	Total capitaux propres	56,2	59,4	59,4	59,4	63,6		

¹⁰ Les informations au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21 dont les impacts sont présentés en note 11 des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2015.

¹¹ Pro forma de la reclassification de la contribution des Caisses régionales en IFRS 5.

¹² Pro forma de la reclassification de la contribution des Caisses régionales en IFRS 5.

¹³ Les éléments retraités du compte de résultat pour passer des montants publiés aux montants sous-jacents sont les suivants : DVA Running (GC), DVA Running (AHM), couverture de prêts (GC), spreads émetteurs (AHM), complément de provision pour litiges (GC) et Euréka (AHM).

¹⁴ Les éléments retraités du compte de résultat pour passer des montants publiés aux montants sous-jacents sont les suivants : DVA Running (GC), couverture de prêts (GC), spreads émetteurs (AHM), soultes liability management (AHM), plus-value Visa Europe (AHM), ajustement du coût de refinancement (LCL), dividendes des CR (AHM), Euréka (AHM) et provisions réseau LCL (BPF).

¹⁵ Les informations au 31 décembre 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21 dont les impacts sont présentés en note 11 des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2015.

¹⁶ Retraité de l'opération de simplification de la structure du capital du Groupe Crédit Agricole S.A.

Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2014 non audité	31/12/2015 non audité	30/09/2016 non audité
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	10,4%	10,7%	12,0% ¹⁷
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	13,7%	13,7%	14,8%
Bâle 3 Ratio global phasé	19,6%	20,3%	20,0% ¹⁸

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 30 septembre 2016, autres que celles décrites, le cas échéant, dans le Prospectus de Base ou tout document incorporé par référence à celui-ci.

¹⁷ Y compris résultat du T3-16 non audité.

¹⁸ Y compris résultat du T3-16 non audité.

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le chapitre « *Développements récents* » en page 293 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Suite à l'annonce du gouvernement français, le 27 décembre 2015 de son intention de modifier les règles applicables aux rangs des créances des créanciers des établissements de crédit dans le cadre d'une liquidation judiciaire, des amendements à la loi française sont actuellement en cours de préparation afin de permettre aux établissements de crédit français d'émettre des instruments qui seraient éligibles au TLAC et dont le rang serait supérieur (senior) aux titres subordonnés. Conformément à une telle modification, le nouvel article L613-30-3 du code monétaire et financier disposera que les titres de dettes émis par un établissement de crédit français après qu'une telle modification soit entrée en vigueur, avec une maturité à plus d'un an et dont les termes et conditions prévoient que leur rang, tel que prévu dans le paragraphe 4 de ce nouvel article L613-30-3 I, sera de rang inférieur (junior) aux autres dettes non subordonnées de cet établissement de crédit dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances*" et "*Changement Significatif*" du chapitre "*Informations Générales*" en page 294 et 295 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

« *Information sur les Tendances*

- **Crédit Agricole S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2015 à la date du présent Supplément.

- **Amundi Finance Emissions**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2015 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Supplément.

Changement Significatif

- **Crédit Agricole S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 septembre 2016.

- **Amundi Finance Emissions**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 30 juin 2016. »

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément n°1 (à l'exception des informations relatives à Crédit Agricole S.A.) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Pierre BOSIO
en sa qualité de Directeur Général

le 18 novembre 2016

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément n°1 (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :
Olivier BELORGEY

le 18 novembre 2016



Autorité des marchés financiers

En application des Articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment de ses Articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa no. 16-538 en date du 21 novembre 2016 sur le présent Premier Supplément au Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Premier Supplément, ne peut être utilisé pour les besoins d'une transaction financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Le Présent Premier Supplément a été préparé par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'Article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'ils contient sont cohérentes". Il n'implique pas authentification par l'AMF des documents comptables et financiers présentés. Ce visa a été accordé sous réserve de publication des Conditions Définitives conformément aux dispositions de l'Article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, définissant les termes des titres émis.